





Avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Mennecy (91) après examen au cas par cas

N° MRAe AKIF-2023-147 du 08/11/2023 La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe), qui en a délibéré collégialement le 8 novembre 2023, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 16 ;

Vu les arrêtés des 6 octobre 2020, 20 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 novembre 2022 et 19 juillet 2023 portant nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'île-de-France adopté le 09 août 2023 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 26 août 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Mennecy approuvé le 7 juillet 2017 et rectifié par délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2017 ;

Vu la demande d'avis conforme, reçue complète le 14 septembre 2023, relative à la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale de la modification n° 2 du PLU de Mennecy, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104 -35 du code de l'urbanisme ;

Sur le rapport de Isabelle BACHELIER-VELLA, coordonnatrice,

Considérant les objectifs de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Mennecy, qui consistent à notamment :

- modifier le plan de zonage, pour encadrer le développement de projets, en :
 - créant une zone UG (aménagements et constructions d'intérêt général) afin de créer une réserve foncière d'équipement public, située avenue du Bois Chapet;
 - agrandissant la zone UD f (centre technique municipal et quelques constructions (activités...)
 d'habitations comportant au moins 20 % de logements locatifs sociaux) à la parcelle section BC
 n°151 afin de diversifier le parc de logements ;
 - ajustant le zonage rue des Écoles afin de respecter le tissu urbain existant : passage de la zone
 UC 7 m (tissu urbain mixte comportant de l'habitat et des activités économiques) au profit de la zone UDa 7m (habitations individuelles, isolées ou groupées);
 - ajustant le zonage rue des Jardins afin de respecter le tissu urbain existant : passage de la zone
 UA a 7m (Cœur de ville) au profit de la zone UDa 6 m (habitations individuelles, isolées ou groupées);



- élargissant le secteur bénéficiant de la majoration de constructibilité, en zone UB 12 m et UB 15 m (zones mixtes à dominante résidentielle aménagés avec des espaces verts) afin de favoriser la diversification du parc de logements;
- clarifier pour toutes les zones urbaines, les règles relatives à l'occupation des sols, la condition de desserte des terrains, la production d'énergie renouvelables, les aires de stationnement et préciser les règles d'aspect extérieur des constructions en zone UEb;
- créer deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :
 - l'OAP n°8 « site de l'Aqueduc » située avenue de la Jeannotte, à proximité de l'aqueduc de la Vanne et du Loing, permettant la réalisation de locaux d'activités, de 80 logements, de 30 places de stationnement public et d'un équipement public de 250 m²;
 - l'OAP n°9 « secteur de Clos Renault », située rue du Clos Renault permettant la réalisation de 8 maisons individuelles ;

Considérant que les évolutions prévues dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Mennecy correspondent pour la plupart à des adaptations du règlement écrit ou du plan de zonage de portée limitée, concernant des zones déjà urbanisées ou artificialisées de la commune ;

Considérant que les incidences de la création de l'OAP n°8 sont susceptibles de générer une augmentation des déplacements en véhicule motorisé mais que celle-ci peut être limitée par la mise en œuvre de mesures favorisant les formes de mobilité active (stationnement vélo, élaboration de pistes cyclables et sécurisation des traversées piétonnes, etc.) prévues dans le document d'urbanisme et pouvant être renforcées sans modification de celui-ci ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable et des connaissances disponibles à la date du présent avis, que la modification n°2 du PLU de Mennecy n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Mennecy, telle qu'elle résulte du dossier transmis à l'Autorité environnementale le 14 septembre 2023 ne nécessite pas d'être soumise à évaluation environnementale.

En application du dernier alinéa de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et publiée sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait et délibéré en séance le 08/11/2023 où étaient présents : Éric ALONZO, Isabelle BACHELIER-VELLA, Sylvie BANOUN, Noël JOUTEUR, Brian PADILLA, Sabine SAINT-GERMAIN, Philippe SCHMIT, président, Jean SOUVIRON.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,

Philippe SCHMIT

